

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 mai 2017

L'an 2017 et le 11 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roselyne, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LE DUC Sandrine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme VAUTHIER Martine à M PRODHON Patrick, Mme VILLARD Agnès à Melle BOUVENET Christelle, M COUSIN Daniel à M MORO Marcel, M GAUTHEROT Michel à M LOGEROT Patrice.

**Absent (s)** : -

**A été nommée secrétaire** : M PONCE Thierry.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

2017/54

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

**PREND ACTE** de la décision prise par Mme le Maire d'exercer le droit de préemption à l'égard de la déclaration d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AP n° 7, sise Rue Ambroise Paré :

Propriétaire : SCI de Champ Quessin ;

Acquéreur : Thierry HURIER.

- Propriété cadastrée section AI n°s 107 et 108, sise 75 Rue de Verdun :

Propriétaires : Consorts DUBOIS ;

Acquéreur : Christophe VERSTAPPEN.

- Propriété cadastrée section AI n° 415, sise 35 Rue de l'Aya :

Propriétaire : Daniel CHEVALIER ;

Acquéreur : Radian POPA.

- Propriété cadastrée section AD n° 253, sise 19 Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : Josette BELLOT ;

Acquéreur : Daniel COUSIN.

- Propriété cadastrée section AN n° 99, sise 15 Rue de la Perrière :

Propriétaire : Gilles GRANDJEAN ;

Acquéreur : Emmanuel RODRIGUEZ.

- Propriété cadastrée section AL n° 186, sise La Ville Basse Ouest :  
Propriétaires : Consorts CHARRONNOT ;  
Acquéreur : Non communiqué.
  
- Propriété cadastrée section AC n°s 708 et 798, sise 1 Ruelle Malaingre :  
Propriétaire : Domingo BENITO ;  
Acquéreur : Cyril MORINET.
  
- Propriété cadastrée section AD n° 230, sise 5 Rue Claude Debussy :  
Propriétaire : Georgette BOUQUET ;  
Acquéreur : Thomas GUFFROY.
  
- Propriété cadastrée section AI n°s 157, 169, 170 et 171, sise Rue de l'Aya :  
Propriétaire : Patrice LOGEROT ;  
Acquéreur : Sophie et Claude SANCHEZ.
  
- Propriété cadastrée section AI n°s 152, 153, 154, 155, 156, 172, 175 et ZP n° 20, sise Rue de l'Aya :  
Propriétaires : Consorts VOIRIN ;  
Acquéreur : Claude SANCHEZ.
  
- Propriété cadastrée section AI n° 175, sise Rue de l'Aya :  
Propriétaires : Consorts VOIRIN ;  
Acquéreur : Bernard RACLOT.
  
- Propriété cadastrée section AI n° 289, sise Rue du 11 Novembre :  
Propriétaire : Alcides RIBEIRO ;  
Acquéreur : Jean-Paul VENDRAME.
  
- Propriété cadastrée section AD n° 472, sise Rue Maréchal Leclerc :  
Propriétaire : SARL Établissements RACLOT ;  
Acquéreur : La Gaule Nogentaise.
  
- Propriété cadastrée section AC n°s 974 et 978, sise Rue Pasteur :  
Propriétaire : Viviane ROBERT ;  
Acquéreur : Gabriel PLOND.
  
- Propriété cadastrée section AO n° 70, sise 11 Rue des Tilleuls :  
Propriétaire : Jimmy PETIT ;  
Acquéreur : Elisabeth CHUTIN.
  
- Propriété cadastrée section AC n° 191, sise 90 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :  
Propriétaires : Consorts BESANCON ;  
Acquéreur : Christelle ROUGER.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

**2 - Championnats de France UNSS de gymnastique - Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège de Nogent :**

**2017/55**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2017 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la qualification de la section sportive de gymnastique du Collège de Nogent pour le Championnat de France UNSS qui s'est tenu du 9 au 11 mai 2017 à Aix-sur-Vienne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège pour l'aider à financer la participation de la section sportive de gymnastique au Championnat de France UNSS de gymnastique ;

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 200,00 € (deux cent euros).

**3 - Championnats de France UNSS de Badten - Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège de Nogent :**

**2017/56**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2017 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la qualification de la section sportive de tennis de table du Collège de Nogent pour le Championnat de France UNSS qui se tiendra du 31 mai au 2 juin 2017 à Joué-les-Tours ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège pour l'aider à financer la participation de la section sportive de tennis de table au Championnat de France UNSS de Badten ;

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 200,00 € (deux cent euros).

**4 - Logement Donnemarie - Facturation travaux de rénovation :**

**2017/57**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au terme de trois années de location du studio situé au rez de chaussée de la Mairie à Donnemarie, il a été constaté d'importants dégâts causés par le locataire, et nécessitant la réfection globale du logement ;

Considérant que les travaux ont été réalisés par les services techniques municipaux dans le cadre de la régie, et représentent la somme de 3 309,00 € (trois mille trois cent neuf euros) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à facturer au locataire le coût de la réfection du logement, en raison des dégâts importants qu'il a causé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de facturer à M. Arnaud LESPRIT, en sa qualité de locataire du studio situé au rez de chaussée de la Mairie à Donnemarie, le coût de la réfection du logement, en raison des dégâts importants qu'il a causé lors de l'occupation du logement ;

**FIXE** à la somme de 3 309,00 € (trois mille trois cent neuf euros) le montant des dépenses engagées par la Ville pour assurer la réfection du logement ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

**5 - Procès-Verbal électronique (PVe) - Autorisation de mise en place :**

**2017/58**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Procès-Verbal électronique (PVe) remplace progressivement la contravention papier, qui a déjà été abandonnée par les services de l'État (Gendarmerie et Police) ;

Considérant que ce processus est conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) et porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes ;

Après en avoir délibéré à la majorité et une voix contre,

**DÉCIDE** d'approuver la convention à intervenir avec Mme le Préfet de la Haute-Marne, agissant pour le compte de l'ANTAI, relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

**6 - Lotissement la Perrière - Convention de servitude - Modification de la délibération n° 2016-75 du 30 juin 2016 :**

**2017/59**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-75 en date du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'établissement d'une convention de servitude concernant le nouveau tracé de la canalisation d'eau potable existante, dévoyée en raison de la création du Lotissement La Perrière ;

Considérant que suite à la demande du notaire chargé de l'enregistrement de ladite servitude, il apparaît nécessaire de modifier la délibération précédemment évoquée, en vue de préciser que la parcelle concernée est cadastrée section ZE n° 11 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir avec M. Jean-Paul GRAILLOT ;

**PRÉCISE** que la parcelle concernée par la convention de servitude est cadastrée section ZE n° 11 ;

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2016-75 en date du 30 juin 2016 reste et demeure inchangée.

**7 - Alimentation en eau potable de la commune associée d'Essey les Eaux - conventions de servitude - Modification de la délibération n° 2016-77 du 30 juin 2016 :**

**2017/60**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-77 en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que suite à l'affaissement de la Route Départementale à l'Abondance, la canalisation d'eau potable de la commune associée d'Essey les Eaux a dû être dévoyée, et des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable ont été implantés sur des propriétés privées ;

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur la régularisation de cette situation et a autorisé Mme le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires avec les propriétaires privés concernés ;

Considérant que suite à la demande du notaire chargé de l'enregistrement desdites servitudes, il apparaît nécessaire de modifier la délibération précédemment évoquée, en vue de préciser les propriétaires et les parcelles concernées par les conventions de servitude ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des conventions de servitude à intervenir avec les propriétaires ci-après :

- ❖ Parcelle 191 section B n° 288 appartenant à M. et Mme Roger VARNEY ;
- ❖ Parcelles 191 section ZE n° 44 et 33 appartenant à M. et Mme Michel MOUSSU ;
- ❖ Parcelles 191 ZE n° 39 et 191 ZD n° 4 appartenant à l'Association Foncière de Remembrement des communes de Donnemarie - Essey les Eaux ;
- ❖ Parcelle cadastrée 191 section ZE n° 34 appartenant à M. Michel GELIOT ;
- ❖ Parcelles cadastrées 191 section ZE n° 35 et 36 appartenant à M. et Mme Michel GELIOT ;
- ❖ Parcelle cadastrée 191 section ZE n° 37 appartenant à la Commune de Nogent ;
- ❖ Parcelles cadastrées 191 section ZE n° 49 et section ZD n° 15 appartenant à M. Kévin DIMEY ;
- ❖ Parcelle cadastrée 191 section ZD n° 14 appartenant à M. et Mme Raymond QUENTIN ;
- ❖ Parcelles cadastrées 191 section ZD n° 11 et 10 appartenant à M. et Mme Michel MARTIN ;
- ❖ Parcelles cadastrées 191 section ZD n° 6, 8 et 9 appartenant à M. et Mme Alain CHAMPION ;
- ❖ Parcelles cadastrées 191 section ZD n° 3 et 5 appartenant à M. et Mme Michel MARTIN ;
- ❖ Parcelle cadastrée 191 section ZD n° 25 appartenant à M. Alain CHAMPION ;
- ❖ Parcelles cadastrées 191 section ZD n° 31 et 59 appartenant à M. et Mme Yves DROUIN ;
- ❖ Parcelle cadastrée 191 section ZD n° 158 appartenant à Mme Stéphanie VOIRIN ;
- ❖ Parcelles cadastrées 191 section ZD n° 29 et 191 section AB n° 68 et 77 appartenant à M. Sylvain CHAMPION »

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2016-77 en date du 30 juin 2016 reste et demeure inchangée.

**8 - Commune associée d'Odival - Conventions de servitude - Modification de la délibération n° 2016-78 du 30 juin 2016 :**

**2017/61**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-78 en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que l'alimentation en eau potable de la commune associée d'Odival est assurée par une canalisation qui traverse la commune. De fait, des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable sont aujourd'hui implantés sur des propriétés privées ;

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur la régularisation de cette situation et a autorisé Mme le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires avec les propriétaires privés concernés ;

Considérant que suite à la demande du notaire chargé de l'enregistrement desdites servitudes, il apparaît nécessaire de modifier la délibération précédemment évoquée, en vue de préciser les propriétaires et les parcelles concernées par les conventions de servitude ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des conventions de servitude à intervenir avec les propriétaires ci-après :

- ❖ Parcelle cadastrée 361 section ZK n° 5 appartenant à Mme Anne-Marie LESPRIOT épouse GORSE ;
- ❖ Parcelle cadastrée 361 section ZK n° 6 appartenant à la Commune de Nogent ;
- ❖ Parcelle cadastrée 361 section ZK n° 87 appartenant à Mme Paulette CHAMPION veuve FIOLEK ;
- ❖ Parcelle cadastrée 361 section ZK n° 100 appartenant à M. Peter VAN SELM et Mme Yvonne VROLIJK.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2016-77 en date du 30 juin 2016 reste et demeure inchangée.

**9 - Cimetières - Transfert au SDED de la Haute-Marne de la compétence Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :**

**2017/62**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-16 ;

Vu le règlement TIC et la grille de cotisation relative à l'adhésion à cette compétence, adoptée par le Comité syndical du SDEHM le 18 décembre 2014 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent de transférer au SDED de la Haute-Marne la compétence Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour ses cimetières ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de transférer au SDED de la Haute-Marne la compétence Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;

**PRÉCISE** que la commune souhaite disposer du Service d'Information Géographique (SIG) du SDED de la Haute-Marne dans le domaine des cimetières ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**10 - Rue des Écoles - Attribution d'un numéro de voirie :**

**2017/63**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il a été constaté que le Gymnase, sis Rue des Écoles, n'a actuellement pas de numéro de voirie. ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à la parcelle cadastrée section AC n° 1183 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer le numéro 2 bis de la Rue des Écoles à la parcelle cadastrée section AC n° 1183 ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**11 - Musée de la Coutellerie - Acceptation d'un don :**

**2017/64**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la reprise de la boutique du Musée en gestion municipale, l'association Encyclopédie Vivante a souhaité faire un don à la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don d'un montant de 4 800,00 € (quatre mille huit cent euros) fait à la Ville par l'association Encyclopédie Vivante ;

**AUTORISE** Mme le Maire à encaisser ce don.

## 12 - Cession véhicule communal :

**2017/65**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de reprise par le Garage SN Relais Paris-Bâle du véhicule Peugeot Boxer, immatriculé BB-376-TE ;

Considérant que ledit véhicule ne peut plus être utilisé en l'état par les Services techniques en raison du coût important des réparations et que dès lors il a été décidé l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession au Garage SN Relais Paris-Bâle du véhicule Peugeot Boxer, immatriculé BB-376-TE, pour un montant de 1 444,00 € TTC (mille quatre cent quarante-quatre euros toutes charges comprises) ;

**AUTORISE** l'encaissement du prix de cette vente.

## 13 - Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints - Modification de la délibération n° 2014-53 du 10 avril 2014 :

**2017/66**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014/53 en date du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Préfecture de la Haute-Marne a récemment diffusé une circulaire du Ministère de l'Intérieur apportant des précisions sur la délibération support des indemnités d'élus, indiquant que pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire dans laquelle il sera fait référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique », car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE** les dispositions de la délibération n° 2014/53 en date du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- ❖ Maire : à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- ❖ Adjoints au Maire : à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

❖ Maires délégués : à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**PRÉCISE** qu'il sera fait application d'une majoration à hauteur de 15 % au titre du chef-lieu de canton.

**PRÉCISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et imputées au budget général de la commune.

#### 14 - Personnel communal - Modification du régime indemnitaire :

2017/67

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au régime indemnitaire de la ville de Nogent suite à l'avancement de grade d'un de ses agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** que le régime indemnitaire applicable au sein des services de la ville de Nogent est compilé dans le tableau joint en annexe pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet et temps partiels.

#### 15 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.